

DIRECTION GENERALE

N°2024063

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240402-2024063-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024
Publication : 16/04/2024

DECISION

OBJET : Approbation de la convention tripartite de partenariat « Protéger les Femmes de la Ville de Bagnolet »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L.2122-21, L 2144-3 ;

Considérant que la Ville de Bagnolet est engagée depuis plusieurs années à lutter contre les violences faites aux femmes, les stéréotypes sexistes et les inégalités de genre, à destination de femmes victimes de violences,

Considérant que la Ville de Bagnolet, fidèle aux valeurs de solidarité, promeut la lutte contre les violences faites aux femmes

Considérant que la Ville de Bagnolet, s'engage à accomplir toutes les formalités nécessaires à réalisation et la mise en œuvre du projet de protection des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales

Considérant que la Ville de Bagnolet, s'engage à la protection des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales

Considérant que la signature du partenariat avec les associations « Un Abri qui sauve des vies » et « The Sorority Fondation » est un outil qui répond à cet objectif,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de du partenariat avec les associations « Un Abri qui sauve des vies » et « The Sorority Fondation »

ARTICLE 2 : PRECISE que cette convention est conclue pour une période d'un an, et reconduite tacitement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au conseil municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 2 Avril 2024



Le Maire

Tony Di Martino